




ACTIVITÉS DE LOBBYISME EN COURS?

Lobbyiste-conseil, lobbyiste d'entreprise ou lobbyiste d'organisation, sachez que la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme prévoit des délais maximaux d'inscription au registre des lobbyistes. Entre la date où vous commencez vos activités de lobbyisme et la date où celles-ci doivent être publiées au registre, vous disposez de courts délais. Il en va de même pour apporter tout changement au contenu de la déclaration, y ajouter de nouvelles activités de lobbyisme ou pour procéder au renouvellement annuel de celle-ci.

DÉLAIS MAXIMAUX D'INSCRIPTION SELON LES TYPES DE DÉCLARATION

Type de déclaration	Lobbyiste-conseil	Lobbyiste d'entreprise et lobbyiste d'organisation*
 <p>Déclaration initiale Première inscription d'un lobbyiste-conseil ou d'un lobbyiste d'entreprise ou d'organisation</p>	<p>30 jours</p> <p>suivant le jour des premières activités de lobbyisme pour que votre déclaration initiale soit publiée</p>	<p>60 jours</p> <p>suivant le jour des premières activités de lobbyisme pour que votre déclaration initiale soit publiée</p>
 <p>Avis de modification Permet d'inscrire tout changement au contenu de la déclaration, y inclus l'exercice de nouvelles activités de lobbyisme</p>	<p>30 jours</p> <p>suivant le changement pour que votre avis de modification soit publié</p>	<p>30 jours</p> <p>suivant le changement pour que votre avis de modification soit publié</p>
 <p>Renouvellement Doit être fait sur une base annuelle lorsqu'il y a des mandats encore actifs</p>	<p>30 jours</p> <p>suivant la date anniversaire de votre déclaration initiale pour que votre renouvellement soit effectué</p>	<p>60 jours</p> <p>suivant la fin de l'année financière de votre entreprise ou de votre organisation pour que votre renouvellement soit effectué</p>

*C'est le plus haut dirigeant de l'entreprise ou de l'organisation qui doit procéder à l'inscription des lobbyistes d'entreprise ou d'organisation au registre des lobbyistes.

SOYEZ VIGILANT, LA LOI PRÉVOIT DES SANCTIONS!

La Loi prévoit des sanctions en cas de non-respect des délais. En conséquence, le Commissaire au lobbyisme du Québec invite tous les lobbyistes à porter une attention particulière au respect des délais impartis. Ceux-ci visent à assurer en temps utile pour les citoyens la transparence des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques.